

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA MISE NE ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES

Relative au développement d'une commande publique inclusive et aux modalités
d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les marchés
D'EUROMEDETERRANEE comportant des clauses sociales.

Entre l'Établissement Public ' EUROMEDITERRANEE '

Adresse

.....
.....
.....

Représenté

par

.....
.....

Et La Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE

.....

Adresse :

.....
.....
.....

Représenté par son Président

dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°de

.....en date du

Ci-après dénommée La Métropole

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commande publique occupe une place de premier rang dans la dynamique économique du territoire.

L'intégration d'une dimension sociale dans les marchés publics permet aux acteurs locaux de renforcer l'insertion professionnelle en faveur des publics en difficulté.

L'engagement d'Euroméditerranée et de la Métropole Aix-Marseille Provence illustre la volonté de rendre le territoire exemplaire en matière d'achat responsable.

La présente convention décrit, dans son premier axe, les engagements en matière de développement d'une commande publique inclusive et, dans son second axe, les modalités d'intervention des facilitateurs et de l'établissement dans la mise en œuvre des clauses sociales.

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de coopération entre la Métropole Aix Marseille Provence et EUROMEDITERRANEE dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs d'insertion inscrits dans ses différents marchés.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de :

Développer une dynamique locale en faveur d'une commande publique inclusive.

Cette volonté s'inscrit dans le cadre des actions engagées dans la mise en œuvre de la politique publique d'achat responsable de la Métropole Aix Marseille Provence, par le levier de la commande publique et de la clause sociale d'insertion, et par la volonté d'EUROMEDITERRANEE, de développer une dimension d'achats inclusifs sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence.

Il s'agit de promouvoir l'inscription des clauses sociales (clauses de promotion de l'emploi conformément à l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique) dans les marchés publics de travaux et de services lancés par EUROMEDITERRANEE afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire.

Selon 2 axes :

AXE 1 : Accompagner et conseiller EUROMEDITERRANEE dans la phase précédant la notification des marchés et étudier la pertinence et la cohérence de l'insertion d'une clause sociale dans un marché, et le nombre d'heures d'insertion à inscrire dans le cahier des charges.

Cette phase d'accompagnement et de conseil (AXE 1) sera du ressort des services dédiés de la Métropole Aix Marseille Provence

AXE 2 : Accompagner les entreprises titulaires de ces marchés dans la mise en œuvre de la clause sociale.

Il s'agira notamment de :

- Recenser et traiter l'ensemble des offres d'emploi générées par la clause
- Assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi, pour le compte du maître d'ouvrage et des entreprises /organismes mandataires des marchés porteurs de la clause d'inclusion sociale
- Favoriser l'insertion des publics éligibles à la clause sociale en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de formation...

La Mise en œuvre de la clause sociale (AXE 2) sera déléguée par la Métropole Aix Marseille Provence à l'association Emergences

ARTICLE 3: LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

3.1 : Les engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

En amont de l'attribution du marché

- ✓ Etudier et conseiller sur la pertinence de l'insertion et la rédaction d'un article « clause sociale » selon la typologie du marché,
- ✓ Etudier les possibilités de recourir au maillage de l'économie sociale et solidaire
- ✓ Proposer un chiffrage des heures d'insertion à intégrer au marché, en cohérence avec les possibilités du marché du travail et des données emplois du territoire concerné

Après l'attribution du marché

- ✓ Déléguer la mise en œuvre opérationnelle de la clause sociale à l'association EMERGENCES
- ✓ Versement d'une participation financière annuelle, qui sera définie par avenant, à l'association Emergences
- ✓ A la fin de chaque marché, fournir au maître d'ouvrage un « bilan » permettant une analyse de l'action d'insertion en quantifiant les mêmes éléments que mentionnés ci-dessus.

3.2 : Les engagements d'EUROMEDITERRANÉE

- ✓ Organiser, dans le même calendrier que la 1^{ère} réunion de chantier, une réunion entre l'association Emergences et les entreprises concernées par les clauses sociales afin d'informer les entreprises des modalités de mise en œuvre de la clause.

Lors de cette rencontre, EUROMEDITERRANÉE appuiera Emergences afin d'attirer l'attention des entreprises sur les points suivants :

- obtenir dans les temps les différentes fiches de poste donnant lieu à recrutement, les modalités de mise en œuvre de la clause, les fiches de suivi des heures réalisées...
- valoriser le retour à l'emploi durable des publics.
- ✓ Inviter l'association Emergences de manière mensuelle aux réunions de chantier afin de suivre le bon déroulement de la clause.
- ✓ Participation financière d'EUROMEDITERRANÉE :
Chaque année, en début d'exercice comptable , EUROMEDITERRANÉE s'engage à verser une participation financière qui sera définie par avenant , à la Métropole Aix Marseille Provence

3.3 : Les engagements de l'association Emergences

- ✓ Accompagner les entreprises adjudicataires dans la foulée de cette réunion pour formaliser leur engagement.
- A réception des fiches de poste, traiter dans un délai minimum de 5 jours ouvrés et maximum de 10 jours ouvrés les offres d'emploi en proposant une présélection de candidatures ciblées, intégrant autant que faire des personnes habitant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (exclusivement pour des marchés « ANRU »).
- Mobiliser si besoin les prestations d'évaluation et les mesures d'aide à l'embauche idoines.
- ✓ Assister aux réunions de chantier, afin de suivre la bonne exécution de la clause au fur et à mesure de l'avancement du chantier : récupération des heures réalisées et des documents en attestant, anticipation des nouveaux recrutements selon les modalités définies plus haut, information sur tout dysfonctionnement ou événements relatifs à l'exécution de la clause sociale.
- ✓ Fournir à EUROMEDITERRANÉE, un état trimestriel a minima de suivi de la mise en œuvre de la clause sociale. Ce suivi portera sur les points suivants :

- Un point d'avancement sur le nombre d'heures contractualisées, le nombre d'heures réalisées, le nombre d'heures prévues, par opération et par marché
- Une typologie des bénéficiaires (sexe, justification de l'inclusion dans le dispositif, âge)
- Taux de retour à l'emploi pérenne
- Taux d'accompagnement par une formation
- Pendant le contrat d'insertion
- A la sortie du dispositif
- Modalités de mise en œuvre des missions d'insertion
- Tâches confiées aux bénéficiaires

ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE ET COMMUNICATION

4.1 : Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au service public, et notamment, les principes d'égalité, de neutralité et de continuité.

4.2 : Communication

Les signataires s'engagent à :

- s'informer mutuellement avant de communiquer à des tiers au sujet des actions de la présente convention,
- faire connaître et faire la promotion au sein de leur propre structure sur le contenu de la présente convention.
- les parties prenantes s'engagent à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à ce partenariat, leur logo et charte graphique
- EUROMEDITERRANEE s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc en lien avec ce partenariat et faire participer les représentants de la Métropole aux actions concernées.

4.3 : Confidentialité

Les signataires et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de leur mission.

Ils ne pourront faire aucun usage des éléments échangés et de ceux fournis par les entreprises dans le cadre de leurs obligations.

Les signataires s'engagent, chacun pour leur part, à ne divulguer aucune information confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission. Les montants des marchés, des estimations de travaux, du mode de calcul du pourcentage permettant de calculer le nombre d'heures à effectuer au titre de l'insertion, devront rester confidentiels.

ARTICLE 5: BILAN ANNUEL

Les parties établiront un bilan annuel de l'application et de l'impact de la clause d'insertion.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention prend effet le 1^{er} Mars 2023 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par le Conseil Métropolitain et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 8 : CLAUSES DE RESILIATION ET SANCTIONS EVENTUELLES

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, Emergences sera mis en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception de s'y conformer sans délai. L'absence de réponse à cette lettre dans un délai d'un mois sera un motif pour résilier la présente convention.

Enfin la convention sera résiliée de plein droit dans le cas où **l'association EMERGENCES** fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

ARTICLE 9 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Fait à Marseille le :

Pour EUROMEDITERRANEE

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente Martine Vassal

Ou son représentant